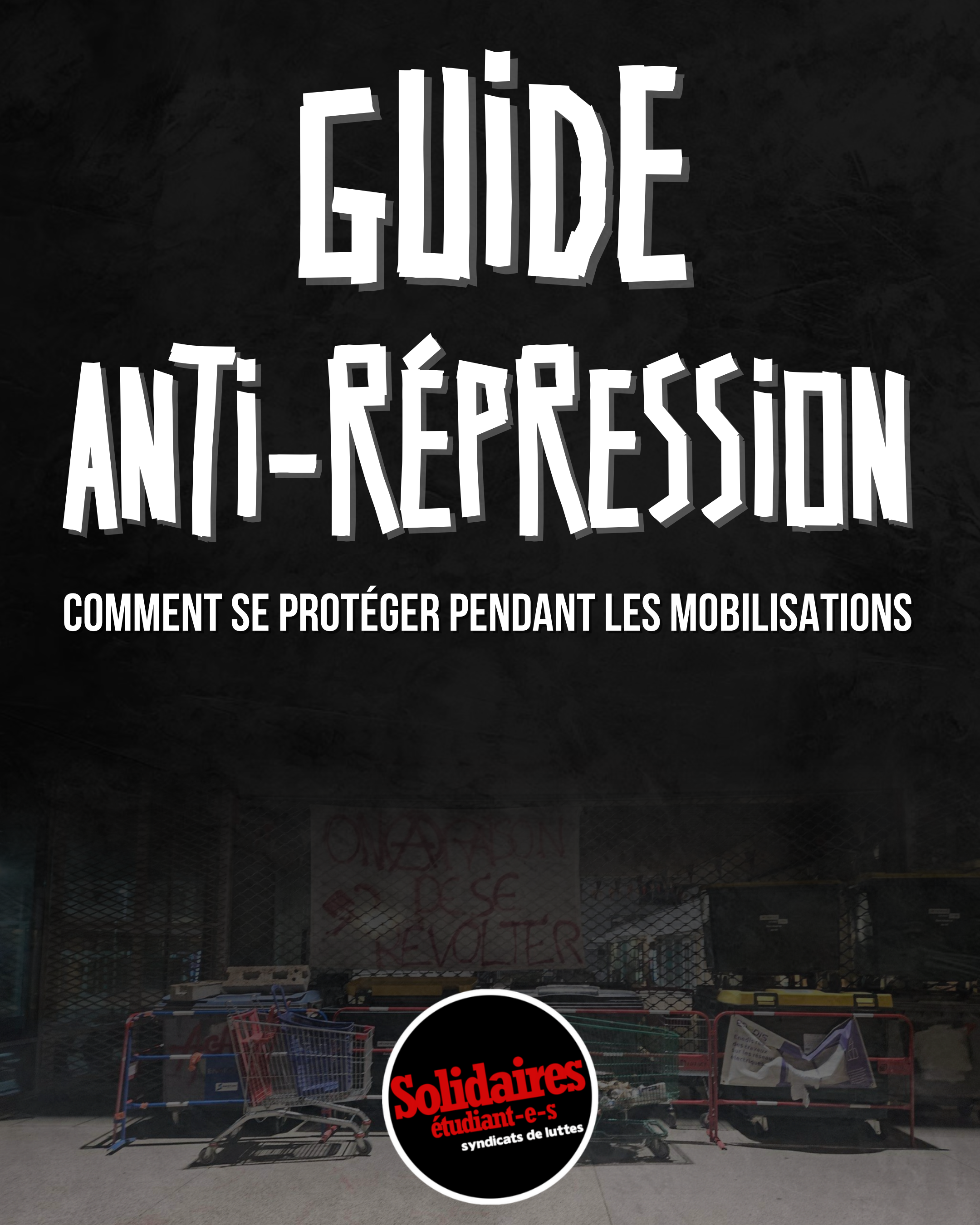


GUIDE ANTI-RÉPRESSION

COMMENT SE PROTÉGER PENDANT LES MOBILISATIONS



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes

SE PRÉPARER AVANT L'ACTION

1

Envoie tes garanties de représentation à une personne de confiance (ou la section Solidaires Etudiant-e-s de ta ville) qui ne participe pas à l'action. Ce sont tout les documents qui justifient que tu es inséré-e dans la société et que tu ne comptes pas t'enfuir avant ton procès :

- Carte d'identité / titre de séjour / passeport / permis
- Certificat de scolarité / carte étudiante
- Justificatif de domicile
- Contrat de travail, promesse d'embauche, fiche de paie
- Attestation CAF pour le RSA ou Pôle Emploi pour le chômage
- Participation à des activités associatives, culturelles...

2

Privilège d'y aller avec un-e binôme ou alors prévient tes proches que tu y va seul-e.

3

Retient ou écrit au feutre sur ta jambe le nom et le barreau d'un-e avocat-e. N'hésite pas à te rapprocher des comités antirep de ta ville pour trouver un-e avocat-e.

4

Protège ton anonymat : Porte un masque ou un cache-cou pour protéger ton identité. Parce que la répression n'est pas forcément immédiate, elle peut arriver plusieurs jours après. Des flics ou des membres des directions d'établissements peuvent essayer de te filmer pour avoir des informations sur toi ou sur le mouvement donc te protéger c'est aussi protéger les autres.



6

La tenue : Privilégie une tenue non distinctive, évite les marques avec des gros logos et des couleurs trop flash. Pense à prendre des vêtements chauds pour le matin, avec une ceinture à la taille pour faire des lignes et tenir un camarade qui se fait attraper par les flics. Le but est de ne pas être reconnaissable trop facilement. Tu peux prévoir une "deuxième tenue" après l'action plus "civile" pour repartir plus tranquillement.

7

Le floutage : Si tu veux partager des vidéos ou photos des blocages ou manifs sur les réseaux sociaux il est primordial de toujours flouter les visages et les tatouages des personnes qui apparaissent, on ne sait pas ce qu'elles ont pu faire comme autres actions alors les exposer les mettraient en danger.

8

Les tatouages : Ce sont aussi des signes distinctifs qui peuvent mettre en danger ton anonymat et permettre de te faire identifier par les flics et l'administration de ton université / lycée. Pense à les cacher avec habits couvrants.

9

Prendre soin de soi et des autres : Les actions on les fait ensemble donc il faut aussi prendre soin des autres. Anticipe le après de l'action, prévois de repartir en groupe de 3 ou 4 et accompagnez vous les un-e-s les autres.



SE PROTÉGER CONTRE LA RÉPRESSION

1

Face aux lacrymos : Les gaz lacrymogènes attaquent les muqueuses des voies respiratoires, ce qui fait pleurer, tousser et irrite la peau. Pour te protéger porte au minimum un masque ffp2, pour plus de protection tu peux utiliser des masques à gaz, des lunettes de piscine (on te conseille les Actives de Decathlon). Contre les effets des gaz tu peux utiliser du sérum phy sur tes yeux et un mélange Maloox et eau sur le visage (1 sachet pour 300ml d'eau). Évite de mettre de la crème et/ou du maquillage sur ton visage, la lacrymo s'accroche très facilement aux corps gras.

2

Face aux photos : Les directions d'université essaient parfois de filmer pour avoir l'identité des militant-e-s et faire des sanctions disciplinaires. Si cela t'arrives contacte ton syndicat pour te défendre ! A noter que le fait d'être mobilisé-e ne permet pas à l'université de filmer et de conserver librement ces images pour vous identifier. Si la direction ou des agents filment, demande qui est-ce qui filme, pourquoi, si les images sont enregistrées et ce qu'elles vont devenir. Il est possible de contester.

3

Face aux arrestations et violences : La plupart du temps les arrestations et les nasses se font lorsque les manifestant-e-s se mettent à courir et paniquer. Il est important de prendre le temps d'évaluer la situation et ne pas te mettre directement à courir, en restant calme et groupé tu seras plus à même de te protéger.



TES DROITS EN GARDE À VUE

1

La Garde à Vue (GAV) dure 24h et est prolongeable une seule fois à 48h max. La garde à vue démarre généralement au moment de l'interpellation.

2

Avocat-e : Tu as le droit d'avoir un-e avocat-e, tu dois donner son nom et son barreau aux flics pour qu'ils l'appellent. Si tu n'en connais pas tu as droit à un-e commis d'office. Tu as donc droit à un entretien confidentiel de 30 minutes avec ton avocat-e. N'hésite pas à te rapprocher des comités antirep de ta ville pour trouver un-e avocat-e.

3

Médecin : Tu as le droit (et on te conseille) de voir un médecin dans l'heure de ton entrée en GAV. C'est utile pour constater ton état physique dès le début de ta GAV au cas où tu te fasses ensuite violenter par les flics. Attention le médecin n'est pas ton ami-e, iel peut transmettre des informations aux flics pour qu'elles soient retenues contre toi, alors ne lui donne aucune information sur toi ou tes blessures à part si elles ont été infligées par des flics.

4

Appel à un-e proche : Tu as le droit d'appeler un-e proche mais tu dois connaître leur numéro par cœur pour passer l'appel. Attention ne transmet aucune information qui pourrait compromettre ton innocence. Profite de cet appel pour demander à ton-ta proche le nom et barreau d'un-e avocat et lui transmettre tes garanties de représentation.



5

Obligations : La seule obligation en GAV c'est de décliner son identité : nom, date et lieu de naissance, tout autre question sur ton identité n'a pas d'obligation de réponse.

6

Droit au silence : Si les flics te posent des questions tu as le droit (et on te conseille) de seulement répondre "**je n'ai rien à déclarer**", répondre aux questions, c'est se mettre soi-même ou les autres en danger.

7

La prise d'empreintes : Tu peux refuser de donner tes empreintes, mais attention : ce refus constitue un délit et peut entraîner des poursuites (jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende). Dans certaines situations, les empreintes peuvent malgré tout être prises de force, sur autorisation écrite du procureur.

8

Déverrouillage : Les flics peuvent chercher à fouiller dans ton téléphone (images, textos, liste de contacts...), en menaçant de le confisquer si vous refusez. Dans certains cas, ne pas donner son code PIN est un délit. Mais pour être dans les clous, les flics doivent absolument avoir un papier précis du procureur ou d'un juge (réquisition écrite) pour avoir le droit de fouiller dans tes données (ce qu'ils n'ont pas), donc refusez.

9

Pour les mineur-e-s : L'OPJ (Officier de Police Judiciaire) a l'obligation de contacter ton-ta responsable légale.

10

A la fin de la GAV on te fera signer plusieurs papiers dont un Procès Verbal, lis les bien pour être sûr-e que les flics ne mentent pas sur le contenu, tu as aussi le droit de refuser de les signer.



APRÈS LA GARDE À VUE

Il existe plusieurs débouchés après une GAV :

- **Tu sors libre du commissariat (bravo)**
- **Tu sors libre du commissariat avec une convocation devant le Tribunal**
- **Tu es « déféré au Parquet »** : après avoir été transféré au Palais de justice, tu rencontreras le procureur de la République :
 - Celui-ci pourra te convoquer à une audience quelques jours plus tard devant le Tribunal et tu sortiras libre du Tribunal.
 - Si tu as reconnu les faits, le procureur pourra te proposer de « plaider coupable ». Il te proposera une peine que tu pourras accepter ou refuser avec ton avocat.
 - Le procureur pourra également désigner un juge d'instruction. Après un entretien avec un avocat, tu seras alors présenté à ce juge d'instruction qui pourra envisager avec le juge des libertés et de la détention (JLD), ton placement sous contrôle judiciaire ou ton placement en détention provisoire.
 - La « comparution immédiate » : tu seras alors jugé dans quelques heures par le Tribunal après t'être entretenu pendant quelques minutes avec un avocat... Tu pourras accepter d'être jugé immédiatement ou tu pourras demander un délai pour préparer ta défense avant d'être jugé. Dans les deux cas, tu pourras ressortir libre ou bien être placé en détention... La comparution immédiate est rarement un bon calcul, refuse là pour avoir le temps de préparer ta défense avec ton avocat-e. Attention les mineur-e-s ne peuvent pas passer en comparution immédiate !